



35/2024

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 4

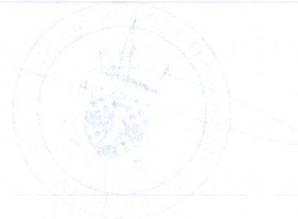
Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
VU l'arrêté du département de Loire-Atlantique portant permission de voirie en date du 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. BIVAUD Théo, située Tech Izarbel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour les travaux d'enrobés sur trottoir situé Rue René Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4 dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4, **Rue René Guy Cadou** sur la commune de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**,

du 15 au 20 avril 2024

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 27 avril 2024.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. BIVAUD Théo, située Tech Izabel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE** et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie,
Le Conseil Général,
Le demandeur.

Fait à **SAINTE REINE DE BRETAGNE**

Le 12 avril 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS

